

ANNEXE n° 8 – Arrêté n° 2020-6076 du 5 mai 2020

CONSIGNES AUX VOYAGEURS

En provenance des îles Wallis et Futuna
et à destination de la Nouvelle-Calédonie

1 

ACHETE UN BILLET D'AVION

L'usager procède à l'achat d'un billet d'avion en ligne ou dans une des agences de voyages.

2 

RENSEIGNE LE FORMULAIRE DE RECENSEMENT

Lien : <https://demarches.gouv.nc/bulle-sanitaire-arrivee-nc>

L'usager doit obligatoirement compléter le formulaire et joindre les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du passeport
- Une copie du billet d'avion
- Une copie d'un justificatif de motif impérieux
- Une copie d'un justificatif de domiciliation en Nouvelle-Calédonie

Toute demande est nominative

3 

RECOIT SON RECEPISSE D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT PAR MAIL

- Si la demande est complète, l'usager reçoit par mail son récépissé d'autorisation d'enregistrement.

Ce récépissé (imprimé ou numérique) doit être présenté le jour du vol et à l'enregistrement

- Si la demande est incomplète, l'usager reçoit un mail de refus avec le motif du refus.

L'usager est invité à remplir à nouveau le formulaire (Etape 2).

4 

REALISE UN TEST DE DEPISTAGE RT-PCR DU COVID-19

L'usager doit obligatoirement réaliser un test RT-PCR du Covid-19, **72h avant la date de départ.**

5 

PRESENTE LE JOUR DU VOL ET A L'ENREGISTREMENT LE RECEPISSE D'AUTORISATION A L'ENREGISTREMENT ET LE RESULTAT NEGATIF DU TEST RT-PCR DU COVID-19

L'usager **n'est pas autorisé à procéder à l'enregistrement** s'il ne présente pas :

- Le récépissé d'autorisation à l'enregistrement (version numérique ou imprimée)
- Le résultat négatif du test RT-PCR du Covid-19